

LE MAGE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Date de convocation : 5 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal du MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Maire.

Présents : Ms et Mmes A. MARTIN, P. COUDEL, L. MARTINETTI, G. LAMELET, D. PROVOST, A-M Aoustin, P. GEORGE, M. LALIERE.

Absents excusés : Ms P. GIRARD, F. NUNS.
Monsieur NUNS a donné pouvoir à Madame EDOU

Madame Malvina LALIERE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de chaque conseiller, Madame Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- *Achat hangar du service d'assainissement par le budget principal,*
- *Mise à disposition du service d'assainissement collectif à la C.d.c. des Hauts du Perche,*
- *RPQS du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2016,*
- *Réclamations taxe habitation 2017,*
- *Informations et questions diverses.*

N° 17-033 : ACHAT HANGAR DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le local communal figure dans l'état de l'actif du service d'assainissement collectif de la commune et qu'il y a lieu de l'intégrer dans l'état de l'actif du budget principal avant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le principe d'acheter à nouveau ce hangar. En effet ce hangar a déjà été financé par les contribuables de la commune même s'il a été inscrit dans le budget annexe du service d'assainissement. Le fait de transférer ce budget à la Communauté de Communes ne devrait pas avoir à nouveau un impact financier pour la commune.

- Considérant que la compétence assainissement collectif sera transférée à la Communauté de Communes des Hauts du Perche au 1^{er} janvier 2018,
- Considérant que le hangar communal a été construite durant l'année 2005,
- Considérant que l'outillage et le matériel communal sont entreposés dans ce hangar,
- Considérant que le hangar communal figure sur l'état de l'actif du service d'assainissement de Le Mage avec une valeur nette comptable de 6 082.22 € (numéro inventaire : 2005/001)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe à 150 € le prix d'achat du hangar communal construit en 2005 sur la parcelle cadastrée G n°198
- autorise Madame Le Maire à émettre :
 - un titre de recette de 150 € à l'article 775 sur le budget annexe d'assainissement,
 - un mandat de dépense de 150 € à l'article 213 sur le budget principal.

N° 17-034 : MISE A DISPOSTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA C.d.c. des Hauts du Perche:

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la communauté de communes des Hauts du Perche issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche et de la communauté de communes du Haut Perche depuis le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté de communes des Hauts du Perche prendra la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018. En conséquence, il y a lieu d'établir un procès-verbal de mise à disposition du service d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- autorise Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations et subventions du Service d'Assainissement collectif qui prend effet le 01 janvier 2018,
- autorise Madame Le Maire à transférer à la C.d.c des Hauts du Perche des restes à recouvrer, des restes à réaliser et des résultats, excédents ou déficits, des sections de fonctionnement et d'investissement correspondant au dernier compte de gestion en date du 31 décembre 2017.

N°17-035 : RPQS du SERVICE de L'EAU POTABLE, de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2016 :

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présents rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a également reçu le RPQS établi par le SIAEP de la région de Longny-au-Perche et celui établi par le service SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche. Elle propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'adoption de ces 3 rapports.

Après présentation d'une note liminaire regroupant les rapports 2016 des services cités ci-dessus, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SIAEP de la région de Longny-au-Perche,
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la commune de Le Mage,
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Madame Le Maire donne également présentation des RPQS suivants :

- RPQS de l'assainissement collectif de la C.d.c. du Haut-Perche pour l'année 2016,
 - RPQS de l'assainissement non-collectif de la C.d.c du Haut-Perche pour l'année 2016,
- Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces rapports.

N°17-036 : RECLAMATIONS TAXE D'HABITATION 2017 :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été dépositaire de plusieurs réclamations des habitants de la commune concernant l'augmentation de leur taxe d'habitation 2017.

Elle rappelle les taux intercommunaux voté par le conseil communautaire en date du 5 avril 2017 :

- Taxe d'habitation	18.04 %
- Taxe foncier bâti	15.87 %
- Taxe foncier non bâti	28.37 %
- CFE	19.65 %

Elle précise que ces taux ont été votés avec un lissage sur 12 ans.

Hors les taux figurant sur les avis d'imposition 2017 des contribuables de la commune sont les suivants :

- Taxe d'habitation	19.84 %
- Taxe foncier bâti	13.82 %
- Taxe foncier non bâti	33.44%

Elle précise que les taux appliqués dans les communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche sont différents :

T.H. 2017

- Bizou	19.75 %
- L'Hôme-Chamondot	18.92 %
- Le Pas Saint L'Homer	19.01 %
- Longny-les-Villages	15.76 %

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 avril 2017 avait décidé une diminution sans lien des taux communaux comme ci-dessous :

	Taux 2016	Taux 2017
- Taxe d'habitation	8.69 %	8.38 %
- Taxe foncier bâti	5.00 %	4.65 %
- Taxe foncier non bâti	12.59 %	12.59 %

Après débat, le Conseil Municipal :

- s'interroge sur les taux intercommunaux figurant sur les avis d'imposition de la taxe d'habitation et la taxe foncière. Pourquoi l'inscription de taux différents de ceux votés par le conseil communautaire ? Pourquoi les communes membres d'une même intercommunalité n'ont pas les même taux d'imposition ?
- s'interroge sur l'inscription dans la colonne commune des avis d'imposition d'une variation en valeur et en pourcentage positive alors que les taux communaux ont été diminués. Pourquoi ces variations ne sont-elles pas inscrites dans la colonne intercommunalité ?
- s'interroge sur la façon dont les élus communautaires peuvent déterminer l'impact fiscal sur leurs administrés lorsqu'ils votent des taux intercommunaux alors que d'autres taux sont appliqués sur les avis d'imposition.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- demande le rétablissement des taux votés par le conseil communautaire le 5 avril 2017,
- demande le rétablissement des variations dans la colonne intercommunalité,
- demande le remboursement du trop payé aux administrés de la commune,
- demande que la détermination des taux de TH et de TF soit claire et compréhensible par tous lors du vote de ces taux,
- charge Madame Le Maire :
 - d'écrire à Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques de L'Orne pour connaître le mode de calcul du taux figurant sur les avis d'impositions de la taxe d'habitation et la taxe foncière,
 - d'écrire à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes pour le sensibiliser sur l'augmentation très importante de la taxe d'habitation (jusqu'à 47 % parfois) pour les contribuables de la commune,
 - d'alerter Madame Le Député, Madame et Monsieur Le Sénateur de L'Orne, sur les conséquences de la fusion de la Communauté de Communes du Haut Perche avec la Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche qui entraîne une différence d'imposition d'une commune à l'autre et une rupture d'égalité des contribuables devant l'impôt.

N° 17-037 : DECISION MODIFICATIVE : virement de crédit pour achat tracteur:

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits pour permettre le paiement de l'achat du tracteur par le budget principal.

Le Conseil Municipal :

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2017 sont insuffisants,

- décide de modifier comme suit :

Art. 2183-53 : Matériel de bureau et matériel informatique

- 100.00 € en dépenses,

Art. 2182 : Matériel de transport

+ 100.00 € en dépenses,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Intégration dans le Parc Naturel et Régional du Perche :

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier du Parc Naturel et Régional du Perche proposant à la commune d'y intégrer.

Le Conseil Municipal avec 9 voix contre, 1 abstention :

- ne souhaite pas intégrer le Parc Naturel et Régional du Perche,

- charge Madame Le Maire d'en informer Monsieur Denis GUILLEMIN, directeur du P.N.R.P.

Aménagement et mise en accessibilité des allées du cimetière :

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame La Sous-préfète de Mortagne-au-Perche en date du 22/11/17, indiquant l'octroi d'une subvention D.E.T.R. de 11 800 € dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des allées du cimetière.

Madame Le Maire précise que les travaux au cimetière sont pratiquement terminés.

SDIS : contrôle des points d'eaux incendie :

Madame Le Maire explique que le SDIS de l'Orne a procédé au contrôle technique des bouches d'incendie. Il en ressort que certains points d'eaux sont impossible à vidanger et risque le gel. Le Conseil Municipal, ne connaissant pas d'entreprise capable de réaliser ces travaux, invite Madame Le Maire à contacter le SDIS pour établir un devis pour ces réparations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à dix-neuf heures quarante.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
17-033	Achat hangar du service assainissement par le Budget Principal	18 décembre 2017
17-034	Mise à disposition du Service Assainissement collectif à la C.d.c des Hauts du Perche	18 décembre 2017
17-035	RPQS du Service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2016	18 décembre 2017
17-036	Réclamations taxe d'habitation	décembre 2017
17-037	DECISION MODIFICATIVE : virement de crédit pour achat de tracteur	21 décembre 2017